

Interpellation

Article 33 du règlement du Conseil Général – L'interpellation

1. Chaque membre du Conseil général peut, en dehors des séances plénières, interpellier le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.

2. L'interpellation, brièvement motivée, est adressée au Conseil municipal par écrit ou voie électronique par l'intermédiaire du bureau restreint du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.

3. L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, lors de la séance qui suit à l'exception des plénums ayant lieu la même semaine.

4. La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.

Dépositaire : David Perruchoud UDC

Date du dépôt : 23.04.2025

Sujet : Réduction de la vitesse à 30 km/h en centre-ville

Monsieur le Président de la municipalité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Dès la mise en place de cette mesure, les commerçants vont observer une baisse significative du passage de clientèle, ce qui va entraîner des conséquences directes sur leur activité économique. En effet, la réduction de la vitesse va engendrer une diminution de la fluidité de la circulation et une augmentation des délais de parcours, ce qui va décourager de nombreux clients de se rendre en centre-ville. De plus, ceux qui viennent y faire leurs courses semblent moins enclins à s'arrêter, car le temps de parcours est devenu plus long, ce qui impacte la visibilité des commerces et rend l'accès moins attractif. En outre, il s'avère impératif de se rappeler que Sion « Capitale » du Valais demeure un carrefour pour nos pendulaires régionaux. Une considération générale doit être respectée.

L'un des problèmes majeurs est que le centre-ville, auparavant dynamique et facilement accessible, va désormais devenir moins fréquenté. L'idée de sécurité est bien entendu primordiale, mais il est essentiel de trouver un juste équilibre avec la viabilité économique de nos commerçants, qui ont déjà été durement affectés par la crise sanitaire, l'inflation et les évolutions économiques.

Nous savons tous que le commerce de proximité est un pilier important pour la vie de notre ville, et il est crucial que nous trouvions des solutions adaptées à la fois aux besoins de la sécurité des piétons, des impératifs des utilitaires et ceux des commerçants.

1. **Dans quelle mesure la réduction de vitesse peut impacter le commerce local ?**
2. **Quelle est la solution ? La municipalité peut-elle apporter des solutions concrètes pour soutenir le commerce local, tout en considérant les besoins routiers ?**
3. **Est-ce que les commerçants ont été sondés sur ces nouvelles mesures ?**
4. **Est-ce que la ville a-t-elle mesuré l'opposition légitime et considérable face à la politique de la municipalité d'imposer une mobilité douce, en d'autres termes une paralysie à 30km/h ?**

Je vous remercie pour l'attention portée à cette interpellation. Bonne soirée